

## AIDE AUX CUMA

**Financement des achats de matériel agricole utilisé en commun par plusieurs exploitations agricoles à l'exclusion de tout renouvellement de ce matériel.**

### Bénéficiaires

Les coopératives d'utilisation de matériel agricole en commun

### Dépenses éligibles

- Acquisitions de matériel
  - . Outils combinés de travail du sol, semis
  - . Semoirs de régénération de prairies
- Acquisition de bâtiments de remisage
- Matériels liés au compostage
- Tout équipement lié aux énergies renouvelables notamment à la valorisation de la biomasse (déchiqueteuses à bois, composteuses, broyeurs, etc....) - Aide à la tenue de la 1ère comptabilité de la C.U.M.A.

### Conditions d'attribution

Instruction des dossiers assurée par la Fédération Départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole de Haute-Marne. La Commission permanente du Conseil départemental attribue les aides après étude de chaque dossier.

***L'attribution doit être préalable au lancement des travaux et doit faire l'objet d'un versement dans les délais prévus par la décision d'attribution.***

### Modalités de financement

<b>Subvention de 20 % au maximum de l'investissement HT pour les acquisitions suivantes</b>	Plafond	Plafond avec entrée d'un jeune agriculteur dans la C.U.M.A.
Outils combinés de travail au sol, semis	3 000 €	4 000 €
Semoirs de régénération de prairies	3 000 €	4 000 €

- Subvention de 7 % avec un plafond de 5 000 € pour l'acquisition de bâtiments de remisage
- Subvention de 20 % maximum de l'investissement HT pour tous matériels liés au compostage
- Subvention de 20 % maximum de l'investissement HT pour tous matériels liés aux énergies renouvelables (déchiqueteuses à bois, composteuses, broyeurs, etc...)

Plafond d'aides aux CUMA pour une même année : 6 098 €  
Plafond maximum d'aides aux CUMA : 15 245 €

### **Majoration**

Majoration du plafond de 1 000 € par équipement si entrée d'un jeune agriculteur dans la C.U.M.A.

### **Contact**

#### **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

Service Agriculture

Tél. : 03.25.32.85.71

Fax : 03.25.32.85.24

[dea@haute-marne.fr](mailto:dea@haute-marne.fr)

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du conseil départemental  
Direction de l'environnement et de l'agriculture  
Service Agriculture  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex 9